



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} août 2023 à 19h00, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents à cette visioconférence:

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est aussi présente :

Madame Monique Mercier, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juillet

100 Administration générale

- 1.1 Adoption du règlement 2023-101 établissant le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil
- 1.2 Listes des déboursés et des comptes à payer de juillet 2023
- 1.3 Dépôt du rapport du maire
- 1.4 Demande de remboursement de taxes de services

200 Sécurité publique

- 2.1 aucun sujet

300 Transport

- 3.1 Limite de vitesse sur le chemin Lac-Edja Ouest à 30km

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Appui au Centre FilloGreen pour l'obtention d'une autorisation afin de recevoir les déchets domestiques sur son site à Lichfield dans le Pontiac

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Aucun sujet



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

6.1 Aucun sujet

700 Loisirs et Culture

7.1 Gazebo de la petite chapelle

800 Correspondance

8.1 Aucun sujet

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2023-08-143

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil tenue ce 1^{er} août 2023 soit ouverte à 19h en présence de 18 personnes.

ADOPTÉE

2022-08-144

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1^{er} août 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, Madame Monique Mercier.

ADOPTÉE

2023-08-145

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, Madame Monique Mercier.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2023-08-146

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale adjointe, Madame Monique Mercier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-08-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-101 ÉTABLISSANT LE MAINTIEN DU BON ORDRE ET DE LA BIENSÉANCE PENDANT LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au Conseil d'adopter, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement concernant la régie interne des séances du Conseil;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été remise aux membres du Conseil en date du 11 juillet 2023 et que tous les membres du Conseil, présents, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil municipal commencent à 19h00 s'il n'en est autrement ordonné par résolution.

ARTICLE 3

Les séances ordinaires ou extraordinaires du Conseil ont lieu dans l'édifice municipal sis au 10 rue Principale de Blue Sea, salle Gérald Gauthier s'il n'en est autrement ordonné par résolution.

ARTICLE 4

Le calendrier des séances ordinaires est adopté par résolution à la séance ordinaire de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 5

Les séances du Conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées. Toute séance de Conseil sera enregistrée.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ARTICLE 6

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 7

Une séance extraordinaire du Conseil peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil, le directeur général ou par deux membres du Conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

ARTICLE 8

L'avis de convocation à une séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui y seront traités. Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que des sujets et des affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf s'il y a consentement unanime des membres du Conseil, s'ils sont tous présents.

Le Conseil avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ARTICLE 9

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

ARTICLE 10

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

ARTICLE 11

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

1. Par courriel à l'adresse de chaque élu de la municipalité.
2. Faute d'avoir un courriel, l'élu sera avisé par téléphone que son avis de convocation est prêt et qu'il devra le récupérer au bureau municipal.

ARTICLE 12

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du Conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assisté.

ARTICLE 13

Les séances extraordinaires du Conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 14

Le Conseil est présidé dans ses séances par son président ou le maire suppléant, ou, à défaut par un membre choisi parmi les conseillers(ères) présents(es).

ARTICLE 15

Le président du Conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre (art. 159 du Code municipal du Québec).



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 16

Le directeur général doit préparer, pour l'usage des membres du Conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du Conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance.

L'ordre du jour est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ENREGISTREMENTS DE SONS ET D'IMAGE, PHOTOGRAPHIES, REPRODUCTIONS

ARTICLE 17

Il est interdit la captation d'images ou de sons, de photographier à l'intérieur du lieu où se tient les séances du Conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autres sont prohibé. L'enregistrement vidéo de chaque séance sera diffusé gratuitement sur le site internet de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 18

Les séances de Conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

ARTICLE 19

Cette période est d'une durée maximum de 30 minutes à chaque séance. Cette période peut être prolongée avec l'assentiment majoritaire des membres du Conseil.

ARTICLE 20

Toute personne du public qui désire poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance qui peut répondre à la question ou demander à tout membre du Conseil ou aux officiers de la municipalité d'y répondre;
- c) Le président de la séance peut ne pas répondre à la question, remettre la réponse à une séance ultérieure ou faire parvenir par écrit sa réponse au demandeur;
- d) Ne poser que 3 questions. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- f) La période de questions doit servir à poser des questions, non pas à faire de simples commentaires sur différentes situations;
- g) Aucun commentaire négatif, désobligeant et/ou blessant ne sera toléré lors de la période de questions que ce soit envers un élu, un employé ou toute autre personne assistant à une séance.

ARTICLE 21

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum d'une minute pour poser une question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.



ARTICLE 22

- a) Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;
- b) Tout membre du Conseil à qui est adressée une question peut, de son propre chef, décider d'y répondre à la même séance ou à une séance subséquente verbalement ou par écrit afin de permettre aux officiers municipaux de colliger l'information requise. Il peut aussi, à sa seule discrétion, refuser d'y répondre sans donner de raison et son refus ne peut être discuté d'aucune façon.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 24

Toute demande écrite, individuelle, ou collective destinée à être présentée au Conseil doit porter :

- a) La substance de la demande ;
- b) Le nom du requérant en lettre moulée, sa signature, son adresse, son numéro de téléphone.

Le président de la séance peut s'opposer en tout temps à la lecture d'un document écrit, sauf à une directive émise par le ministère des Affaires municipales conformément à l'article 142 paragraphe 5 du Code municipal.

ARTICLE 25

Un élu ne prend parole qu'après avoir signifié son intention de le faire au président de la séance. Le président de la séance donne parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui s'adresse à un membre du Conseil ou à un officier de la municipalité, ne peut le faire que durant la période de questions.

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE ET FINALE

ARTICLE 27

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 28

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Laurent Fortin

Monique Mercier

Avis de motion	11 juillet 2023
Règlement adopté le	1 ^{er} août 2023
Résolution no.	2023-08-147
Règlement publié le	3 août 2023
Règlement en vigueur le	3 août 2023



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2023-08-148

LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2023

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE les déboursés de juillet 2023 soient acceptés, à savoir :

Comptes payés (incluant remises) (journaux des déboursés de 943 à 948)	87 288.12\$
Remises mensuelles de juin payées en juillet. (journal des déboursés no. 944 et 948)	Remises provinciales : 13 202.68\$ Remises fédérales : 4 905.92\$ RREMQ : 2 823.18\$ SSQ - juillet : 5 578.53\$ CARRA : 349.43\$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses	37 333.92\$
Comptes à payer Liste suggérée des paiements	35 237.96\$
Chèque annulé	aucun

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} août 2023.

2023-08-149

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de remboursement des taxes de services payées pour l'année 2022 sur le compte 4016 65 0828 de la part d'un contribuable suite à une démolition de bâtiment sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce contribuable a demandé et obtenu un permis de démolition et que ladite démolition a été réalisée en 2022, que la MRCVG a révisé l'évaluation municipale à la baisse rétroactivement au 22 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le Conseil accorde un remboursement de l'équivalent de 254 jours des taxes de service pour l'année 2022, la même répartition que la MRCVG, soit un montant de 217.12\$.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

TRANSPORT

2023-08-150

LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN LAC-EDJA OUEST À 30KM

- CONSIDÉRANT l'achalandage de véhicules sur le chemin Lac-Edja Ouest vers la mise à l'eau publique du lac Edja;
- CONSIDÉRANT QU' un tel achalandage peut affecter la qualité de vie des résidents en plus d'engendrer des problèmes de sécurité pour les piétons;
- CONSIDÉRANT QUE ce chemin mène à une mise à l'eau pour différentes embarcations tant motorisées que non motorisées et qu'il est préférable de réduire la vitesse dans ce secteur pour toutes ces raisons;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Paul Dénomé et unanimement résolu :
- QUE la municipalité indique une réduction de la vitesse de l'intersection du chemin du Lac-Castor avec le chemin du Lac-Edja Ouest jusqu'à la mise à l'eau à 30km/h;
- QUE la municipalité fasse l'installation de panneau de signalisation approprié sur le chemin Lac-Edja Ouest.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2023-08-151

APPUI AU CENTRE FILLOGREEN POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION AFIN DE RECEVOIR LES DÉCHETS DOMESTIQUES SUR SON SITE À LICHFIELD DANS LE PONTIAC

- CONSIDÉRANT QUE le centre FilloGreen est une entreprise située dans le parc industriel du Pontiac plus précisément dans la Municipalité de Litchfield, Québec, et dont les activités se concentrent sur le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
- CONSIDÉRANT QUE FilloGreen est titulaire d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roma Gauvreau, président du Centre FilloGreen, sollicite les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin d'obtenir leur appui lui permettant d'entreprendre une démarche auprès du ministère et de faire ajouter à son C.A. l'autorisation de recevoir les déchets domestiques;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que la MRCVG ait compétence en ce qui concerne l'enfouissement et le transport des matières résiduelles sur son territoire, le Conseil est d'avis qu'en acheminant les matières au site de FilloGreen, les municipalités locales bénéficieraient d'une importante baisse des frais de transport comparativement au transport à Lachute;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE la municipalité de Blue Sea appuie le Centre FilloGreen dans sa démarche auprès du ministère pour l'obtention d'une autorisation afin de recevoir les déchets domestiques sur son site de Litchfield;
- QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRCVG et au Centre FilloGreen.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet

LOISIRS ET CULTURE

2023-08-152

GAZEBO DE LA PETITE CHAPELLE

- CONSIDÉRANT le manque d'espace pour les activités sociales, sportives et culturelles pour la communauté, dénoncé lors de l'élaboration et de la mise en place de la Politique familiale et Municipalité Amis des Aînés (MADA) afin de briser l'isolement des personnes âgées et/ou délaissées;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la construction d'un Gazebo sur le terrain de l'ancienne chapelle du Lac Long et que cette infrastructure vise à rassembler les générations entre elles lors d'activités sociales, sportives et culturelles;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir l'électricité et une installation sanitaire sur le terrain du Gazébo de la Petite Chapelle afin de réaliser des activités rassembleuses en ces lieux;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une aide financière afin d'exécuter ces travaux qui rendront l'endroit beaucoup plus attrayant pour toutes les générations susceptibles d'utiliser cette infrastructure;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :
- QU' une demande d'aide financière soit présentée au Programme Nouveaux Horizons afin de nous aider à réaliser ce projet rassembleur pour notre communauté, incluant les personnes âgées;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE Madame Valérie Fiset soit autorisée à présenter cette demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Blue Sea et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

ADOPTÉE

Période de questions :

2023-08-153
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} août 2023, soit close à 19h25.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Monique Mercier
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Madame Monique Mercier, directrice générale adjointe de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2023.

Monique Mercier
Directrice générale adjointe